



## Décision de radiodiffusion CRTC 2005-238

Ottawa, le 7 juin 2005

**CTV Television Inc.**  
L'ensemble du Canada

*Demande 2005-0433-3*  
*Avis public de radiodiffusion CRTC 2005-43*  
*3 mai 2005*

### Modification des licences

*Le Conseil **approuve** la demande de modification de licences qui permettra à la titulaire de se prévaloir du programme de mesures incitatives pour les émissions dramatiques canadiennes de langue anglaise énoncées dans Mesures en faveur des émissions dramatiques télévisées canadiennes de langue anglaise, avis public de radiodiffusion CRTC 2004-93, 29 novembre 2004.*

### La demande

1. Le Conseil a reçu une demande présentée par CTV Television Inc. qui sollicitait des modifications de licences pour chacune des entreprises énumérées aux annexes de la présente décision, afin d'ajouter à chaque licence une condition de licence permettant à la titulaire de se prévaloir du programme de mesures incitatives pour les émissions dramatiques canadiennes de langue anglaise énoncées dans *Mesures en faveur des émissions dramatiques télévisées canadiennes de langue anglaise*, avis public de radiodiffusion CRTC 2004-93, 29 novembre 2004 (l'avis public 2004-93).

### Historique

2. Dans l'avis public 2004-93, le Conseil a annoncé un programme de mesures visant à encourager la production d'émissions dramatiques canadiennes originales et de grande qualité diffusées par les titulaires de services de télévision de langue anglaise ainsi qu'à accroître les dépenses à ce chapitre, et à élargir l'auditoire de ce type d'émissions. Le Conseil a déclaré qu'une titulaire qui répond aux critères du programme de mesures incitatives liées aux dramatiques sera autorisée à diffuser des minutes supplémentaires de matériel publicitaire, en plus des limites prévues dans la réglementation pertinente ou dans les conditions de licence. Le Conseil a précisé que, pour se prévaloir de ce programme de mesures incitatives, une titulaire doit déposer une demande de condition de licence.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.

## Décision du Conseil

4. Le Conseil **approuve** la demande présentée par CTV Television Inc. en vue de modifier les licences de radiodiffusion des entreprises de programmation de télévision énumérées à l'annexe I de la présente décision, afin d'ajouter à chaque licence la **condition de licence** suivante :

En plus des 12 minutes de matériel publicitaire au cours de toute heure d'horloge d'une journée de radiodiffusion visées au paragraphe 11(1) du *Règlement de 1987 sur la télédiffusion*, la titulaire peut diffuser les minutes supplémentaires de matériel publicitaire comptabilisées en fonction des *Mesures en faveur des émissions dramatiques télévisées canadiennes de langue anglaise*, avis public de radiodiffusion CRTC 2004-93, 29 novembre 2004, compte tenu des modifications subséquentes.

5. Le Conseil modifie également la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation par satellite au câble énumérée à l'annexe II de la présente décision, afin d'ajouter à la licence la **condition de licence** suivante :

En plus des 12 minutes de matériel publicitaire au cours de toute heure d'horloge d'une journée de radiodiffusion autorisées par condition de licence, la titulaire peut diffuser les minutes supplémentaires de matériel publicitaire comptabilisées en fonction des *Mesures en faveur des émissions dramatiques télévisées canadiennes de langue anglaise*, avis public de radiodiffusion CRTC 2004-93, 29 novembre 2004, compte tenu des modifications subséquentes.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à chaque licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>*

## Annexe I à la décision de radiodiffusion CRTC 2005-238

### Entreprises de programmation de télévision

Titulaire	Indicatif d'appel	Endroit (Province)
CTV Television Inc.	CIVT-TV	Vancouver
	CIVT-DT	Vancouver (Colombie-Britannique)
	CFCN-TV	Calgary
	CFCN-TV-5	Lethbridge
	CFRN-TV	Edmonton
	CFRN-TV-3	Whitecourt
	CFRN-TV-4	Ashmont
	CFRN-TV-6	Red Deer (Alberta)
	CFQC-TV	Saskatoon
	CICC-TV	Yorkton
	CIPA-TV	Prince Albert
	CKCK-TV	Regina (Saskatchewan)
	CKY-TV	Winnipeg (Manitoba)
	CFTO-TV	Toronto
	CFTO-DT	Toronto
	CHBX-TV	Sault Ste. Marie
	CICI-TV	Sudbury
	CITO-TV	Timmins
	CJOH-TV	Ottawa
	CKCO-TV	Kitchener
	CKCO-TV-3	Oil Springs
	CKNY-TV	North Bay (Ontario)
	CFCF-TV	Montréal (Québec)
CKCW-TV	Moncton	
CKLT-TV	Saint-John (Nouveau-Brunswick)	
CJCB-TV	Sydney	
CJCH-TV	Halifax (Nouvelle-Écosse)	

## **Annexe II à la décision de radiodiffusion CRTC 2005-238**

### **Entreprise de programmation de services spécialisés**

<b>Titulaire</b>	<b>Nom du service</b>	<b>Endroit</b>
CTV Television Inc.	ASN	Atlantic Satellite Network